

MAIRIE DE MELICOCQ

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel FLAMANT, Maire.

L'An Deux Mille Quinze
Le 24 juin 2015.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FLAMANT Michel, Maire.

Présents : MM FLAMANT M. – BOURDON J. - COLLÉ G. - DEFRESNE X. – JOLIVET B. - ZANCZAK P - M. LANDUYT N.

Mmes DELABIE ML. - FONTAINE V. - LAMBERT F. - VANDENBROM C

Absents excusés : GONCALVES M. –C. CARDON P. – FLORENCHIE MC - . – WILLOT S.

Début de séance : 19h00 – Fin de séance : 23h15.

Mr Cardon donne procuration à Mr le Maire.

Mme FONTAINE V. a été élue secrétaire.
Convocation le 16 juin 2015.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil en lisant le compte rendu du 15 avril 2015 qui a dû être rectifié avant de le voter les adjoints et les conseillers ; celui-ci a été **APPROUVE** une fois que le terme « à l'unanimité » a été modifié pour « la majorité » concernant le chapitre n°IX – **DECISION SUR LE LIEU DE STOCKAGE DE LA SOCIETE D'EUROVIA.**

I.-L'ENTRETIEN ANNUEL (2015/022)

Mme FONTAINE explique en quelques mots le fonctionnement de l'entretien annuel: Celui-ci remplace le système de notation et sert à évaluer l'évolution positive ou négative d'un agent, permet de rendre compte des besoins, des points forts et des faiblesses des agents. Elle concerne les titulaires et les non-titulaires exerçant depuis plus de 6 mois. Des entretiens commenceront pour tous, sur le dernier trimestre 2015. Cet entretien permet de découler comme avec le système de notation sur l'IAT.

Le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** ce nouveau procédé d'évaluation et rajoute qu'il faut être objectif sur ce nouveau principe.

II- L'IAT (2015/023)

Après avoir revu la délibération du jeudi 24 novembre 2005 concernant l'IAT, révisé quelques articles de celle-ci :

L'IAT, le versement de cette prime susvisée sera effectué en juin en un acompte fixe et en novembre aux bénéficiaires, après avoir passé un entretien préalable. Cette prime concerne les titulaires et les non-titulaires ayant plus de 6 mois d'ancienneté.

Le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** cette décision.

III – DELEGATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA DDT A LA CC2V (2015/024)

En Considérant que :

- la loi du 16 décembre 2010 a sensiblement amélioré le cadre des mutualisations au sein du bloc communal en permettant notamment la création de services communs,
- la loi ALUR a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015, à toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus,
- la commune est compétente en matière d'urbanisme et que, par conséquent, le Maire reste le seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.
- la commune ne dispose pas en son sein d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- le service commun « droit des sols » sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et aces, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision,
- le service commun instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune : certificat d'urbanisme opérationnel, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir,
- une convention doit être signée entre la commune adhérente au service commun « droit des sols » et la Communauté de Communes afin de préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service commun d'instruction des actes du droit des sols de la Communauté de Communes à compter du 01 juillet 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service en commun d'instruction des actes de droit des sols et à prendre tout acte nécessaire à son fonctionnement.

IV- SOUTIEN DE L'ACTION DES PERSONNELS DE L'ONF (2015/025)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, de Mélicocq réuni en assemblée le 24 juin 2015

- demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
- demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,
- réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le conseil municipal, de Mélicocq souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

V – DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR CHEQUE DE LA MMA EN FAVEUR DE LA COMMUNE (2015/026)

Suite à une déclaration de bris de glace survenue sur une des portes vitrées de l'école et de la fenêtre de la mairie, après étude de notre dossier, MMA accorde le remboursement et effectue le règlement par chèque :

- bris de vitre de la fenêtre de la Mairie d'un montant de 157.14 €
- bris de vitre de la porte de l'école d'un montant de 525.86 €

Le Conseil Municipal **accepte** le règlement du remboursement de la MMA.

VI - RETROCESSION DE LA RUE DU HAUT SAULE

Nous avons reçu par Maître LORDA un acte de rétrocession de Viabilis indiquant que la commune de Mélicocq est devenue bénéficiaire du lotissement le « Haut Saule ».

VI – SUBVENTION SECURITE ROUTIERE (lignes blanches – DETR) (2015/021)

Il a été constaté qu'aucun passage piétons n'a été envisagé au niveau de la Rue de l'Abreuvoir, rue du Moulin et de la Place Commandant Perreau.

Il est proposé au Conseil Municipal qu'il soit fait des passages piétons afin que les enfants puissent traverser les rues dans les meilleures conditions. Ce financement, s'élèverait à 2 362.75 € HT selon le devis et pourrait être subventionné à hauteur de 50%, ce qui coûterait réellement à la commune 1 181.38 €.

Le Conseil Municipal a voté « **POUR** » à l'unanimité concernant la subvention pour la création de passages piétons.

VII SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) (2015/027)

M. Le Maire présente les impacts locaux du SRCE sur la commune en rappelant que, selon l'article L111-1 du code de l'urbanisme, le SRCE devra être pris en compte par le SCoT dans les 3 ans suivant son approbation mais que le PLU devra être compatible avec le SCoT, augmentant ainsi la portée du SRCE et le risque d'inconstructibilité.

En outre, la cartographie projetée et le plan d'actions risquent de rendre de plus en plus complexe l'aboutissement des projets, voire d'en rendre certains irréalisables techniquement et/ou financièrement. Il sera, en outre, nécessaire pour des projets d'urbanisation de réaliser des études environnementales renforcées dans notre document d'urbanisme pour confirmer ou non les corridors et la qualité ainsi que la délimitation des réservoirs de biodiversité.

Or, le SRCE ne doit pas compromettre ou rendre impossible les projets de développement s'inscrivant pourtant dans le cadre du développement durable que nous poursuivons. Un équilibre entre les activités humaines et la sauvegarde de la biodiversité doit être recherché.

Monsieur le Maire propose de formuler un avis défavorable, assorti des observations suivantes pour chaque pièce composant le projet de SRCE :

CONSIDERANT que :

- le diagnostic du SRCE n'a pas pris en compte tous les enjeux socio-économiques des territoires, à savoir maintien et développement de l'habitat, des infrastructures, de l'agriculture et de l'économie,
- la méthodologie de la définition de la trame verte et bleue choisie qui n'a pas pris en compte des études locales récentes réalisées, en excluant la phase de terrain pour tester la méthode
- l'inclusion de bâtiments d'activités économiques, industriels, commerciaux, artisanaux ou agricoles dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;
- la vérification des corridors (avérés ou non) et des réservoirs de biodiversités identifiés par le SRCE (qualité, délimitations...) devra passer par des études à inscrire par les collectivités dans la prise en compte et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le dit SRCE,
- l'absence d'identification partagée des enjeux socio-économiques et l'absence de croisement avec les enjeux environnementaux ne permettent pas la définition d'un plan d'actions respectant les principes du développement durable (économie, social et environnement),

- la sous-action C39 envisage la fermeture temporaire de certaines voies de circulation lors de périodes critiques, alors même que de l'accessibilité de la commune est un enjeu d'importance,
- le projet de SRCE valorise dans son plan d'actions stratégique (sous action B21) le PLU intercommunal pour mettre en œuvre la trame verte et bleue,
- le SRCE ne doit pas compromettre voire rendre impossible les projets de développement (notamment économiques, indispensables à notre territoire, à son économie locale et à l'emploi) ;
- **un** équilibre entre les activités humaines et la préservation/restauration de la biodiversité doit être recherché, et que cette volonté n'est pas apparente dans le contenu et la méthodologie de SRCE,
- l'impact global sur la commune du SRCE et les remarques effectuées lors du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SOULIGNE que :

- la commune partage les principes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- qu'un équilibre entre les activités humaines et la préservation/restauration de la biodiversité doit être recherché,

REGRETTE que le manque de concertation et notamment l'absence de comité régional Trame Verte et Bleue avant l'enquête publique ainsi que la durée minimum de l'enquête publique (seulement 1 mois)

DONNE un avis défavorable sur le SRCE, assorti des observations formulées ci-dessus.

DEMANDE :

- de revoir le diagnostic et les actions du plan stratégique au regard de la prise en compte nécessaire de tous les enjeux socio-économiques et des projets de la commune,
- une expertise scientifique des corridors, le cas échéant, qui n'ont jamais existé sur le territoire, à charge des corédacteurs du SRCE,
- que soit bien précisé dans le Plan d'Actions Stratégique que la cartographie ne constitue en aucun cas un zonage à intégrer systématiquement dans les documents d'urbanisme, notamment au regard des différents type de corridors,
- la suppression des dispositions du plan d'actions à savoir celle privilégiant le principe d'évitement, celle concernant le PLU intercommunal comme la meilleure échelle de prise en compte de la trame verte et bleue, celle recommandant l'analyse eco paysagère des diagnostics et celle fermant les voies d'accès aux communes,
- l'engagement de l'Etat et du Conseil Régional de Picardie quant au maintien et à la réalisation des projets de la commune,
- au regard des problèmes techniques et de concertation avérés, la réunion du comité régional Trames Verte et Bleue à l'issue de la l'enquête publique afin que, dans un souci de concertation de prise en compte des avis, soit présenté le bilan de la commission d'enquête ainsi que les modifications que le Président du Conseil Régional et la Préfète de Région envisagent,
- les propositions de modifications soient intégrées dans le SRCE soumis à l'adoption finale du Conseil Régional de Picardie,

CHARGE Monsieur le Maire des formalités correspondantes à la présente délibération.

VIII – DIVERS

- Le local de la « petite mairie » est désormais accessible à toutes les associations, il peut accueillir jusqu'à 10 personnes maximum, pour son bon fonctionnement un calendrier de réservation sera fait.
- Mme POURCIN est à la retraite depuis le 18/06/2015, les livres sont à rendre en mairie.
- Mr ZANCZAK propose pour l'avenir de racheter des tables et des bancs qui seront rangés en mairie sur un chariot et de les louer aux administrés (avec une demande de caution). Cet achat sera à prévoir pour le budget de 2016.
- Monsieur le Maire informe le conseil que les demandes de subvention (DETR) ont été acceptées : projecteur tableau numérique de l'école d'Anne, la mise en sécurité piéton de la rue de l'Abreuvoir et l'installation de bancs au cimetière et au city-stade.
Une autre subvention DETR a été demandée pour la création réfection de passage piéton au niveau de l'entrée de la rue de l'Abreuvoir, de la rue du Moulin et de la place du commandant Perreau.
- Les fossés derrière les habitations de la rue des Osiers : la commission s'est déplacée le samedi 23 mai 2015 et a pu constater que les fossés étaient obstrués. L'abattage du bois se fera après les moissons et le curage des fossés se fera dans la foulée. Après ces travaux, ce seront aux administrés de prendre à leur charge la continuité de ce nettoyage.
- Mr COLLE intervient au sujet du Rû de la Croix Ricart pour connaître la suite des travaux. Mr le Maire informe que ce sera à la Technicienne du Syndicat du Matz de lancer les travaux. Pour Mr COLLE, si on enlève le cresson jusqu'à la rivière, on aura effectué 50% des travaux à réaliser.
- La livraison du matériel communal est terminée. A partir de maintenant, toute personne désirant emprunter des tables, des bancs ou des barbecues devra passer par les secrétaires de mairie pour obtenir un bon d'enlèvement et vérifier la disponibilité du matériel. Il sera à enlever et à ramener dans la cour de la mairie.
- Un logo de Mélicocq a été décidé :



- PLU : Mr le Maire demande aux conseillers s'il est utile de faire l'étude sur les Zones Humides, le conseil a répondu à l'unanimité d'attendre la réunion du PLU du 02/09/15.
- Convention CC2V / alsh de cet été :
La CC2V souhaite les salles de classes (classe de Célia et Cathy) ainsi que la salle multifonction et la cantine.
L'occupation se fait du 03 au 31 juillet, à 60 €/jour au lieu de 80 € / jour, cette baisse de tarif est justifiée par Mr Seguin pour l'achat des produits d'entretien (1 000€). Le conseil décide de laisser les locaux sans les 2 salles de classe compte tenu de la baisse du tarif.
- Mme fontaine informe le conseil, qu'il y a une création d'un comité de pilotage « menu » avec API. Ce comité est composé d'un parent d'élève, d'un enseignant, de l'ATSEM, du directeur du périscolaire, de Mme FONTAINE, de l'agent de service cantine et d'une secrétaire de Mairie, il permet de choisir les menus en fonction des goûts des enfants tout en restant dans l'équilibre alimentaire. Nous attendons un devis de Sodexo.
- La remise des prix sera faite le jeudi 02 juillet 2015 par Mme FONTAINE.
- La bibliothèque ré ouvrira ses portes en septembre.

TOUR DE TABLE :**Mr ZANCZAK :**

1/ propose de mettre un plan du village à l'arrêt de Bus pour que les livreurs « entre autre » puissent se retrouver dans le village.

2/ annonce qu'une liste anonyme est à remplir en Mairie concernant le buffet champêtre du 14 juillet 2015.

Il y aura un concours de vélo fleuri organisé par l'APE et un concours de badminton en après-midi, des récompenses seront distribuées.

Mr ZANCZAK annonce au Conseil que la sortie randonnée a été un succès.

3/ Mr ZANCZAK informe que les travaux de l'Eglise vont commencer, en juillet ce sera le nettoyage des combles, pose de grillages sur les abats sons pour éviter que les volatiles s'y installent. En septembre, création des marches et d'une bordure au monument aux souvenirs. Mr ZANCZAK demande s'il est possible de récupérer les pavés stocké derrière l'Eglise. Les travaux se font grâce aux volontaires et aux bénévoles.

Il y aura un inventaire des œuvres d'art de l'Eglise effectué par Mr SCHULER Richard.

Madame LAMBERT ajoute que ce service est gratuit, Mr SCHULER est un conservateur d'antiquité des objets de l'art dans l'Oise. Madame Lambert demande l'autorisation au conseil de faire intervenir Mr SCHULER pour cet inventaire, le conseil accepte à l'unanimité cette intervention.

Mr COLLE :

Signale qu'au croisement de la rue des Loups et de la Croix Ricard, le trottoir en béton lavé est cassé et commence à se soulever, une intervention rapide devrait se faire dans les prochains jours.

Soulève le problème du stop qui n'y est toujours pas

Signale que les gens passent toujours dans le sens interdit dans la rue des loups.

Suggère de mettre 2 panneaux de sens interdit au niveau de la rue Haut Saule.

Mr DEFRESNE :

1/ Il faudrait budgétiser une vidéo surveillance dans le village en 2016. Mr le Maire répond qu'il serait judicieux d'en mettre une devant l'école côté salle multifonction car il souhaiterait installer un défibrillateur qui doit être accessible à tous.

2/ En ce qui concerne les voisins vigilants, les panneaux sont reçus, et la cérémonie est prévue le 21 juillet 2015, sont invités le sous-préfet Mr Ghyslain CHATEL, la gendarmerie, les référents du village, les maires des communes limitrophes et les médias.

Le conseil municipal est en accord pour dénoncer l'organisation et l'efficacité des agents techniques. Ils font trop de déplacements injustifiés en voiture, sont trop souvent à deux pour effectuer un travail, trop de critiques sont divulguées dans la commune les concernant, le conseil demande à ce qu'ils soient recadrés.

Mme DELABIE :

Demande d'investir dans une pompe de transfert d'eau car il est dangereux pour les adjoints techniques d'arroser les fleurs. Une étude est en cours, le budget de cette année ne le permet pas. En attendant, il faudra utiliser le matériel existant c'est-à-dire la cuve de traitement.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 23H15.

**SIGNATURES DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2015**

FLAMANT Michel	CARDON Patrick	FONTAINE Valérie	DELABIE Marie- Louise	ZANCZAK Philippe
BOURDON Jacques	COLLE Gérard	DEFRESNE Xavier	FLORENCHIE Marie-Claude	GONCALVES Martine
JOLIVET Bertrand	LAMBERT Florence	LANDUYT Nicolas	VANDENBROM Claudine	WILLOT Sophie